Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260225-2026_007-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

COMMUNE DE MATIGNON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 11 FEVRIER 2026

DÉLIBÉRATION N°2026-007

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 18

Présents : 15

Pouvoirs : 1

Votants : 16

Date de convocation

30/01/2026

Date d'affichage

25/02/2026

L'an deux mil vingt-six, le mercredi 11 février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Matignon, dûment convoqué le 30 janvier 2026 s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Jean-René CARFANTAN, Maire.

Lecture de l'ordre du jour.

Etaient présents :

Mesdames Marie-Madeleine BESNARD, Hélène BILY-LE GUYADER, monsieur Gilles CARFANTAN, adjoints,
Mesdames Carol BERTHELOT, Cécile FLAGEUL, Josette GOSSELIN, Gaëlle KERLEROUX, Anne-Cécile ONFRAY, Delphine ROBINAULT, Nicole ROUILLAC, messieurs Alain BALAN, Nicolas GROUAZEL, Anthony GUEHENNEUC, Jean-Charles LE BRETON, conseillers.

Étaient représentés : : Emmanuel BARRÉ par Jean-René CARFANTAN **Était absent excusé non représenté :** néant

Étaient absents : Jean-Marie ALLORY, Franck JAOUEN

Détermination du quorum à l'ouverture de la séance.

Présents : 12 Pouvoirs : 4 Absents : 2 Votants : 16

A été nommée secrétaire de séance : Alain BALAN

DÉLIBÉRATION N°2026-007

FPT – PERSONNELS CONTRACTUELS
DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS DE REMPLACEMENT

Vu la délibération du 31 janvier 2024 autorisant le Maire à recruter du personnel pour les remplacements,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Envoyé en préfecture le 25/02/2026
Reçu en préfecture le 25/02/2026
Publié le
ID : 022-212201438-20260225-2026_007-DE

Considérant que les besoins des services de la commune de Matignon peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux indisponibles ou d'agents contractuels indisponibles ;

Considérant que la durée des remplacements concernés dépendra de la durée d'absence du fonctionnaire remplacé ;

Considérant qu'en fonction de la nature de l'absence, le remplacement peut prendre effet avant le départ de l'agent ;

Considérant que les absences de fonctionnaires ou d'agents contractuels concernés par un remplacement temporaire seront les suivantes :
- à temps partiel,
- en congés annuels,
- en congé de maladie (maladie ordinaire, grave ou longue maladie, en congé de longue durée),
- en congé de maternité ou d'adoption,
- en congé parental ou de présence parentale,
- en congé de solidarité familiale,
- accomplissant leur service civil ou national, le rappel ou le maintien sous les drapeaux,
- participant à des activités dans le cadre de la réserve opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire,
- en raison de tout autre congé régulièrement octroyé (non titulaires),

Considérant que ces motifs de remplacement temporaire n'entraînent pas la création d'un nouvel emploi (pas de modification du tableau des effectifs), mais que l'autorisation donnée à monsieur le Maire par l'organe délibérant pour recruter un contractuel pour remplacer un fonctionnaire indisponible est principalement une autorisation budgétaire,

Après présentation de ce dossier, monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par le Code Général de la Fonction Publique (dont l'article L.332-13) et la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles ;

CHARGE monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil ;

PREVOIT à cette fin une enveloppe de crédits au budget général ;

ABROGE la délibération du 29 janvier 2025 autorisant le Maire à recruter du personnel pour les remplacements.

Fait à Matignon, le 24 février 2026
Le Maire, Jean-René CARFANTAN

MAIRIE DE MATIGNON (Côtes d'Armor)